



Avenant n°1

à la convention d'application 2023

de la convention cadre 2023-2033 établie en date du 27/07/2023

entre la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS)
et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CenN)

pour la mise en œuvre du Programme Mares

dans le cadre du CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes Roumois Seine dont le siège est à Bourg Achard (Eure), 666 rue Adolphe Coquelin – 27310 Bourg Achard, représenté par son Président, **Monsieur Sylvain BONENFANT**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°CC/DG/147-2023 en date du 27/11/2023,

Et, d'autre part :

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie**, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 394 098 792 et dont le siège social est sis rue Pierre de Coubertin BP 424 – 76805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex, représenté par son Président, **Monsieur Luc DUNCOMBE**,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Roumois Neubourg » 2021-2024, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), la Communauté de Communes Roumois-Seine met en œuvre un programme de restauration et de protection des mares de son territoire.

Pour mener à bien ce programme de travaux en faveur des mares, une convention annuelle d'application pour l'année 2023, établie dans les limites de la convention cadre 2023-2033, a été signée le 27 juillet 2023 entre la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CenN).

Pour des raisons techniques et administratives, la première phase de travaux de réhabilitation prévue sur 6 mares n'a pas pu être réalisée à l'automne 2023. Ces aménagements seront donc reportés avec les travaux des 14 autres mares (valeur minimum) prévus en 2024.

Il est ainsi nécessaire de modifier la durée initialement prévue de la convention, mentionnée à l'article 3.

L' « Article 3 : Durée » de la convention est donc modifié comme suit :

« La présente convention d'application est consentie et acceptée jusqu'au 31 mars 2025 ; elle entre en vigueur à la date de signature. La prestation commencera avec effet rétroactif au 01/01/2023. »

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Bourg Achard, le XXX

Pour le Conservatoire d'espaces naturels
de Normandie,

Luc DUNCOMBE
Président

Pour la Communauté de Communes Roumois
Seine,

Sylvain BONENFANT
Président



Communauté de Communes Roumois Seine

666 rue Adolphe Coquelin
27310 Bourg Achard
Tél. : 02 32 57 95 28



Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

Rue Pierre de Coubertin
B.P. 424
76 805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex
T. 02 35 65 47 10
F. 02 35 65 47 30

Avec le soutien financier de :

